# Extrait du registre des délibérations



### Commune de POISVILLIERS

# Département d'Eure et Loir

#### Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 octobre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal: 11

En exercice: 10

Qui ont pris part au vote: 8

Présents: Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1er adjoint) Mme Fabienne DUPIN (3ème adjoint), M. Bruno DEHAYE, M. Philippe BRUCH, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés: M. Thierry PASCAL (2ème adjoint-pouvoir à Mme Fabienne DUPIN), Mme Elodie

CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN

<u>Secrétaire de séance</u>: Philippe BRUCH

<u>Date de la convocation</u>: 10 octobre 2024

<u>Date d'affichage</u>: 10 octobre 2024

# Objet de la délibération : ADMINISTRATION Déontologue

### Mme le Maire expose :

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l'élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la décentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Le référent déontologue est désigné pour une durée d'un an. Une lettre de mission lui sera transmise pour cette période.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées à des questions de déontologie des élus municipaux les concernant. En effet, un élu ne peut pas saisir le référent déontologue de la situation d'un autre élu.

Le référent, après avoir étudié la demande de l'élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Par la présente délibération, il est proposé de désigner le même référent que celui de Chartres métropole, à savoir **Madame Emilie Moysan-Jeannard**, Maitre de conférences en droit public.

Madame Emilie Moysan-Jeannard est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction.

# Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- -DESIGNE Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue,
- -APPROUVE les conditions de cette désignation ainsi que la lettre de mission du référent déontologue,
- -AUTORISE le maire ou son représentant à signer la lettre de mission et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Fait à Poisvilliers, le 16 octobre 2024 Le Maire, Marie BOURGEOT

